



**Droit de Cité**

**COMMUNIQUÉ**  
Pour diffusion immédiate

## À **DROIT DE CITÉ** CETTE SEMAINE POUR OU CONTRE UNE CHARTE DE LA LAÏCITÉ ?

Montréal, le 2 mai 2013 – Ce vendredi 3 mai à **Droit de Cité**, l'émission de débats diffusée devant public tous les vendredis à 19 h sur les ondes de CIBL 101,5 FM, le thème de la joute oratoire est : *Pour ou contre une Charte de la laïcité ?*

Les équipes : L'équipe **Les enfants de Meech**, formée de Julien Boucher et Anthony Beauséjour, de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, affrontent l'équipe **Deca**, formée par Patrice Cesar et Régine Debrosse, respectivement de l'Université de Montréal et l'Université McGill.

L'animateur : Gilles Payer

L'invitée-expert : Djemila Benhabib, auteure

Les membres du jury : M<sup>e</sup> Julien Morissette, avocat chez Osler, Éric Berthiaume, blogueur au Huffington Post Québec et Jonathan Lesage, ancien président du Conseil jeunesse de Montréal.

L'émission **Droit de Cité** est coproduite par la station CIBL 101,5 Montréal, le Barreau du Québec et la Clinique juridique Juripop, en partenariat avec le Journal de Montréal et le magazine juridique *Faits et causes*.

### **Contexte du thème de cette semaine**

Lors de la dernière campagne électorale, à l'été 2012, Pauline Marois promettait l'adoption d'une charte de la laïcité dans les services publics et parapublics. En février dernier, le gouvernement Marois annonçait la tenue de consultations publiques, ce printemps ou cet été, sur des orientations précises en lien avec la laïcité, consultations qui ne se veulent cependant pas une reprise du travail effectué par la commission Bouchard-Taylor.

Dans leur rapport, les commissaires Bouchard et Taylor notaient que plus de la moitié des cas recensés d'accommodements raisonnables avaient été portés à l'attention du public, entre mars 2006 et juin 2007. À cette époque, l'emballement médiatique était tel que les commissaires considéraient que le problème en est un de perception plutôt que d'actions sur le terrain. Quelques cas parmi ces situations fortement médiatisées peuvent être retenus à titre d'exemples.

Il y a d'abord l'affaire Multani, un dossier qui remonte à 2002. La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys avait refusé à Gurbaj Singh Multani, alors âgé de 12 ans, le droit de porter le kirpan, un petit couteau cérémonial. L'affaire s'était rendue jusqu'en Cour suprême du Canada, où les juges avaient décidé unanimement de permettre le port du kirpan, sous certaines conditions de sécurité. En septembre 2006, le Tribunal des droits de la personne statuait que la Ville de Laval ne pouvait pas ouvrir les séances de son conseil municipal par une prière. À cette époque, plus de 400 municipalités québécoises procédaient de la sorte.

En janvier 2007, le conseil municipal de Hérouxville allait faire la une des médias québécois en adoptant un code de conduite pour les immigrants. Sans véritable portée légale, les normes poussaient à l'extrême les limites des préjugés culturels et religieux des immigrants non-chrétiens, à

savoir la lapidation et l'excision des femmes, notamment. Plus récemment, en décembre 2012, la Cour suprême du Canada décidait, dans un jugement partagé, qu'une femme peut comparaître en portant un niqab, un voile qui couvre tout le visage à l'exception des yeux, mais dans certaines situations seulement. Cette décision va à contre-sens des intentions du gouvernement péquiste de laïciser l'ensemble des institutions publiques, dont les tribunaux.

Un extrait du mandat de la Commission Bouchard-Taylor exprime bien l'esprit qui a présidé à sa mise sur pied : « Afin de répondre aux expressions de mécontentement qui se sont élevées dans la population sur ce qu'on a appelé les « accommodements raisonnables », le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, a annoncé le 8 février 2007 la création de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. Suivant le décret du gouvernement, la Commission avait pour mandat :

- a) de dresser le portrait des pratiques d'accommodement qui ont cours au Québec ;
- b) d'analyser les enjeux qui y sont associés en tenant compte des expériences d'autres sociétés ;
- c) de mener une vaste consultation sur ce sujet ; et
- d) de formuler des recommandations au gouvernement pour que ces pratiques d'accommodement soient conformes aux valeurs de la société québécoise en tant que société pluraliste, démocratique et égalitaire. »

Le rapport des commissaires comprenait une série de recommandations, dont la clarification de la notion d'interculturalisme ou des mesures d'intégration. En ce qui concerne le port de signes religieux dans la fonction publique, la commission suggère son interdiction à certains agents de l'État, particulièrement ceux qui exercent des fonctions d'autorité envers les justiciables. Cette vision n'est pas partagée par le gouvernement Marois, qui estime que l'ensemble des employés de la fonction publique devrait s'abstenir de porter des signes religieux dans le cadre de leurs fonctions.

Par ailleurs, il n'existe pas, en théorie, de hiérarchie juridique entre les droits fondamentaux protégés au Canada. Or, certains argumentent que les garanties religieuses prennent une place prépondérante. Pour d'autres, l'égalité entre les hommes et les femmes devrait supplanter les garanties religieuses, et cette garantie devrait être enchâssée dans un document quasi-constitutionnel, comme la *Charte des droits et libertés de la personne* (Charte québécoise).

Pour assister en studio au débat de **Droit de Cité** :

CIBL 101,5 Montréal, 2, rue Ste-Catherine Est (angle St-Laurent), studio du rez-de-chaussée

Pour connaître les détails de l'émission et pour voter : [www.droitdecite.info](http://www.droitdecite.info)

Suivez **Droit de Cité** sur [www.facebook.com/droitcité](https://www.facebook.com/droitcité)

Donnez votre opinion sur : [blogues.journaldemontreal.com/droitdecite/](http://blogues.journaldemontreal.com/droitdecite/)

- 30 -

#### Renseignements :

##### **Martine Meilleur**

Coordonnatrice des communications  
Barreau du Québec  
(514) 954-3489  
[medias@barreau.qc.ca](mailto:medias@barreau.qc.ca)

##### **Sarah-Geneviève Perreault**

Responsable des communications  
CIBL 101,5 Montréal  
(514) 526-2581, poste 259  
[communication@cibl1015.com](mailto:communication@cibl1015.com)

##### **Éliane Scofield**

Responsable des communications  
Clinique juridique Juripop  
(438) 777-7978  
[escfield@juripop.org](mailto:escfield@juripop.org)



Facebook

[www.facebook.com/DroitCite](http://www.facebook.com/DroitCite)



Twitter

@DroitCite